

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU
DEUXIEME DEGRE – ORIENTATION GENERALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 04 15 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 1999,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME
DEGRE – ORIENTATION GENERALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de faire la preuve qu'il est capable de mobiliser les compétences développées dans les unités déterminantes et de témoigner de son ouverture aux valeurs humanistes acquises au cours de sa formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation à l'épreuve intégrée de la section « Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré – orientation générale »	CG	X	36
Epreuve intégrée de la section : « Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré – orientation générale »	CG	X	4
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

Au départ de mises en situation (texte ou document informatif, problème à résoudre, ...), l'étudiant devra être capable de choisir et d'exposer une démarche impliquant des compétences acquises au cours des unités déterminantes.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Il s'assurera que l'étudiant maîtrise les compétences suivantes :

- ◆ utiliser des outils de référence;
- ◆ analyser, résumer;
- ◆ manifester son sens de l'auto - évaluation;
- ◆ montrer son souci d'une expression correcte tant des messages oraux qu'écrits.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant, au départ d'une mise en situation choisie par lui (texte ou document informatif, problème à résoudre, ...) parmi une liste de sujets proposés, sera capable de

- ◆ produire un court exposé argumenté;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'autonomie;
- ◆ la qualité de l'argumentation développée;
- ◆ la prise de conscience des compétences encore à acquérir sur base du projet personnel.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le(s) chargé(s) de cours sera (seront) un (des) enseignant(s).

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU
DEUXIEME DEGRE – ORIENTATION GENERALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 04 15 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 1999,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME
DEGRE – ORIENTATION GENERALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de faire la preuve qu'il est capable de mobiliser les compétences développées dans les unités déterminantes et de témoigner de son ouverture aux valeurs humanistes acquises au cours de sa formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation à l'épreuve intégrée de la section « Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré – orientation générale »	CG	X	36
Epreuve intégrée de la section : « Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré – orientation générale »	CG	X	4
Total des périodes			40